

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA.26/002

**Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre nautique
Le Toboggan à l'école académique de formation le vendredi 27 mars 2026**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande exprimée par l'école académique de formation de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan, situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire, pour permettre à ses stagiaires de suivre une formation sur le sauvetage aquatique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'école académique de formation représentée par sa directrice, Mme Valérie BOUCHET - rectorat de l'académie de Montpellier - 31 rue de l'Université - 34000 Montpellier pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre payant (15 € la ligne/heure) le vendredi 27 mars 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 25 FEV. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

